

Orientation

B-30

CLAP

FICHE N°X082

Version : 1

Directive 2014/68/UE

Accepté par le GTP : 08/01/2016

Accepté par le CLAP : 08/01/2016

Référence Directive : Article 2 (12)

Art. 13 §1 (b)

Art. 13 § 1 (a)

Sujet : Classification – Fluide contenant un solide en suspension

Question : Comment classer un fluide contenant un solide en suspension ?

Réponse :

Cette classification doit tenir compte du groupe du fluide, du groupe du solide et du groupe du mélange, quand il existe.

Si le groupe du mélange peut être déterminé sur la base de sa classification dans le règlement CLP, ce groupe est utilisé pour la classification.

Sinon, la classification est basée sur le groupe le plus élevé du fluide et du solide.

Voir aussi Orientation A-24 (CLAP X002), Orientation B-26 (CLAP X078) et Orientation B-27 (CLAP X079).

Quand un solide est en suspension dans un fluide, le risque de libération de particules solides lors d'un accident dû à la pression est notablement plus élevé que dans le cas d'un bloc solide inerté par un fluide (cas de l'orientation B-26 (CLAP X078)). Cela confirme les conclusions différentes de cette orientation et de l'orientation B-26 (CLAP X078).

Lorsque les particules solides sont suffisamment grosses pour que l'on ne puisse s'attendre à une libération de particules solides en cas d'accident dû à la pression, alors l'orientation B-26 (CLAP X078) s'applique.

2020/01/04